



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 12 MARS 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 14
Délégués Excusés : 7	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 19

Date convocation : 06 MARS 2025

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Excusés : Yannick VILLATORO - Rose-Marie ABRAHAM

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO –

N°31/2025

OBJET : Approbation de l'ordre du jour séance du 12 mars 2025

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour ci-dessous aux délégués du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM) et modification des statuts

II - PERSONNEL

1. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CIAS du Pays Morcenais auprès de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour la gestion administrative de l'aire de grand passage des gens du voyage



III - VOIRIE

1. Adhésion au SYDEC au titre de sa compétence « Mise en lumière des équipements publics »
2. Installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SYDEC sur la commune de Lesperon – Plan de financement.

IV – MEDIATHEQUE

1. Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Lectures médiévales ».
2. Contrat de cession du droit de représentation d'un atelier de dessin : « Spécial Disney ».
3. Contrat de cession du droit de représentation d'un atelier Artelandes : « les Caricatures ».
4. Contrat de cession du droit de représentation une conférence bien-être : « Les spécificités féminines ».
5. Contrat de cession du droit de représentation d'un atelier : « Beauté ».
6. Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Zig-zag ».
7. Contrat de cession du droit de représentation de la lecture- spectacle : « Le pin des Landes ».
8. Contrat de cession du droit de représentation de l'atelier : « Peinture acrylique ».
9. Contrat de cession du droit de représentation d'un atelier de bricolage : « Réalisation de nichoirs ».
10. Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle enfant : « Tambouille ».
11. « Sollicitation Aide aux Manifestations Lecture Publique » Conseil Départemental des Landes, 2025.

V - RPE

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux des communes d'Arengosse, Morcenx-la-Nouvelle et Onesse-Laharie pour les services RPE et LAEP de la Communauté de Communes.

VI – LUDOTHEQUE

1. Convention dans le cadre de prêts de jeux avec la Ludomédiathèque de CASTETS.

VII – QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil communautaire à l'unanimité, APPROUVE l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

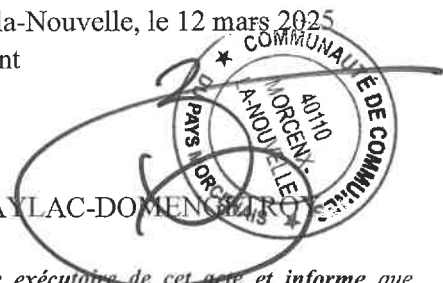
Le secrétaire de séance

Morcenx-la-Nouvelle, le 12 mars 2025

Le Président

Hélène COUSSEAU

Jérôme BAYLAC-DOMENGEZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>